

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT- FLORENTIN

N° 2023_069

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance : 19
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 8 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 septembre 2023

Le 07 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 août 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme BIOT-
FLORIMOND, Mme COUDERT, M. BILLET, Mme ÉTIENNE,
M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme LANGLOIS-LENTI, M. DELECOLLE,
ÉTAIT EXCUSÉ : M. TIRARD (pouvoir donné à
Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : M. LEFEVRE, M. LECOMPTE,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, Mme GERMAIN,
M. LANGLOIS.

M. GORNEAU et Mme COUDERT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet

CESSION PARCELLE AS 65
Ancienne école de musique

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines n°9464141 du 10 novembre 2022

Vu le courrier de M. DUJON Niels daté du 31 juillet 2023

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT que le bien n'est plus affecté à l'école de musique communautaire ;

CONSIDÉRANT que ce bien ne peut être constitutif de réserves foncières pour la commune ;

CONSIDÉRANT l'estimation produite par le service des domaines dans son avis n°9464141,

CONSIDÉRANT que M. DUJON souhaite acquérir le bien pour la somme de...**120 000 €** (CENT VINGT MILLE EUROS)... hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDERANT que Me MILLARD sera chargé de la rédaction des actes nécessaires à cette cession ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de M. DUJON d'acquisition de la parcelle AS 65 pour la somme de **120 000 €** (CENT VINGT MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 8 septembre 2023

Le Maire, Yves DELOT.

